Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2024

Conseil municipal du 18 mars 2024

SOMMAIRE

Introduction

I – Le contexte national et le projet de loi de finances 2024……p.3

II – Les principaux faits marquants de 2023 sur les budgets communaux……p.5

III – Les hypothèses budgétaires du budget principal pour 2024……p.6

IV – Les marges d'épargne et la situation de la dette……p.11

V – Les investissements 2024……p.18

V – Les hypothèses budgétaires des budgets annexes pour 2024……p.21

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

Introduction

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), dispose : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui- ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La commune a adopté en 2022 le régime budgétaire et comptable des métropoles (M57). Ce régime occasionne des évolutions de nos obligations juridiques préalables au vote du budget.

Ainsi, le débat d'orientation budgétaire, dont le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024 doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité, notamment de la loi de programmation des finances publiques.

Le projet de loi de finances traduit les choix fiscaux et budgétaires effectuées par le gouvernement pour l'année 2024. Il met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des français, la baisse du déficit public et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyens terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

I – Le contexte national et le projet de loi de finances 2024

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique, etc.).

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des **3 % du PIB (2,7%)** est prévu d'ici 2027 (contre 4,9 % en 2023).

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément à la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

La loi de finances 2024 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, elle s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Les dépenses de la loi de finances 2024 permettent de financer trois chantiers prioritaires :

- La transition écologique, avec 3,6 Md€ de crédits supplémentaires
- Le régalien (armée, police, justice) en hausse de 4,7 Md€
- L'éducation et la formation en croissance de 4,1 Md€.

1. La maîtrise des dépenses publiques : le rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 % corrigée dernièrement par le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire à 1% et un reflux notable de **l'inflation qui s'établirait à + 2,5 %** (contre **4,8 % en 2023**).

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait **4,4 % du PIB**, conformément au programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1 voire 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien (arrêt programmé des différents boucliers tarifaires) et les économies demandées aux différents Ministères.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous **les 3 % de déficit à horizon 2027**. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP 2023-2027).

Le PLF 2024 prévoit également une baisse du ratio de dépense publique en 2024, estimée à 55,3 %. Cette baisse s'expliquerait par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6 % sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9 % en 2023 (après 57,7 % en 2022) pour s'établir à 53,8 % en 2027.

Le ratio de dette rapporté au PIB serait en décrue à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décrue pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.

Alors que la taxe foncière a récemment fait l'objet d'une augmentation, le gouvernement entend « poursuivre la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

2. Le cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale

La loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation
- le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution
- des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation
- le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- l'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois.
- le cadre financier pluriannuel des **administrations publiques locales**, avec un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027** (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;

3. Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités

Si la trajectoire 2023-2027 prévoit des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales de près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027, elle prévoit également une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État.

▪ La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'article 24 du projet de loi de finances fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2024.

En 2024, le Gouvernement poursuit l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de **290M€** afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales.
Comme en 2023, cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de140 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 M€.

La hausse de 320M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024. L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le comité des finances locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

▪ DSIL/DETR/FNADT/Fonds Vert

L'Etat renouvelle son soutien en faveur de l'investissement local :
Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 2 milliards d'euros pour 2024
De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.
Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

- **Des budgets verts**

Il est prévu qu'une démarche « budgétisation verte » s'applique aux collectivités et groupement de plus de 3500 habitants : les collectivités devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement dans une annexe budgétaire à leur compte administratif 2024.
Egalement, la LFI 2024 prévoit la possibilité pour ces collectivités d'identifier et isoler la part de leur endettement consacrer à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

II- Les principaux faits marquants de 2023 sur les budgets communaux

Sur le budget principal

En recettes de fonctionnement :
- Revalorisation des valeurs locatives : +7,1% (pour rappel 3,4% en 2022 et 0,2% en 2021)
- Des droits de mutation à titre onéreux toujours élevés (195 378€ perçus en 2023 contre 171 486€ en 2022)
- Perception de la DSR cible : 203 064€ de DGF perçus en plus par rapport à 2022
- Taxe Finale sur la consommation d'électricité en augmentation : + 17 000€

En dépenses de fonctionnement :
- Coût de l'énergie notamment électricité, multiplié par 1,9 par rapport à 2022
- Revalorisation du point d'indice de la FPT de 1,5% au 1er juillet 2023
- Revalorisation du SMIC : +3.6% en 2023
- Revalorisation du régime indemnitaire IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et de l'enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Compte tenu de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) et la perception du Bonus Territoire directement par Crocq'Vacances, la subvention 2022 n'a été versée à l'association qu'en 2023, en plus de la subvention 2023 ; d'où la subvention totale payée de 65 390,26€

Sur les budgets annexes

- **Lotissement Pavie**

Les frais de maîtrise d'œuvre à Atelier du Canal et Quarta sont payés à 88%.
Les travaux de viabilisation de la tranche Ouest et du Parc Écologique sont terminés. 1 013 661€ TTC ont été payés sur les 1 703 265€ de travaux
Les terrains de la 1ère tranche ont été racheté à l'EPF pour un montant de 555 675€ TTC (terrains + frais)
Un emprunt de 1,5M€ a été réalisé auprès de la Banque Postale en 2022
En parallèle, une partie des subventions a été perçue auprès de l'Etat (116 000€ au titre du FNADT et 186 671€ au titre du Fonds Friche).

- **Lotissement Clé des Champs**

La viabilisation des trois terrains a été faite pour un montant de 62 970 € HT. Il reste l'intervention du SIEFT à payer pour 11 165€.
Deux lots ont été vendus en 2023. L'acte de vente du troisième lot a été signé début 2024.
La mise en vente des terrains au prix de 120€TTC/m² a été décidé par le conseil municipal du 17 octobre 2022.
Le reversement de l'excédent d'environ 5400€ sera à prévoir au budget primitif communal 2024.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

- **Lotissement Hameaux de la Gérardais**

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 03 juin 2022. Atelier du Marais de Fougères a été retenu pour un montant de 39 984€TTC de rémunération de base + 1140€ TTC pour la réalisation d'un dossier cas par cas.
Ce cabinet a déposé un permis d'aménager pour ce lotissement de 43 logements. La consultation des entreprises est programmée pour le 1er trimestre 2024.

- **Assainissement**

Le budget assainissement 2023 présente un déficit de fonctionnement et d'investissement.
En fonctionnement, il faut noter que les dépenses d'électricité sont moins importantes que prévues (63 492.08€ de dépensés contre 80 000€ de budgétisés).
Egalement en 2023, 22 860 € ont été dépensés pour l'évacuation de 642m3 de boues liquides suite à la saturation du stockage de boues en janvier 2023 ; pour rappel le développement de la filière boue fin juillet 2023 a été fait dans le but d'augmenter les capacités de stockage et ainsi réduire les évacuations directes de boues liquides (l'évacuation des boues liquides coute 65€ la tonne contre 12 € la tonne par épandage).
2024 verra l'installation de 2 trackers solaires qui devraient permettre la réduction des consommations d'électricité de 40%.

- **CCAS**

La section de fonctionnement présente un résultat pour l'année 2023 de – 8 406,12€, mais présente un résultat de clôture de + 1 624€. La commune a versé cette année une subvention de fonctionnement de 15 500€ contre 35 000€ en 2022.
La section d'investissement présente un résultat pour l'année 2023 de – 1 911,80 €

III - Les hypothèses budgétaires du budget principal pour 2024

La situation économique se caractérise par un niveau d'inflation supérieur à celui des dernières années et une croissance qui tend à ralentir.
Dans le même temps, les taux d'intérêt ne cessent de monter, ce qui est de nature à impacter en particulier le marché de l'immobilier.

L'évolution de la situation économique est une donnée d'autant plus importante pour la Collectivité que, désormais, son autonomie financière est restreinte puisqu'essentiellement liée à la taxe foncière, directement fonction de l'évolution de la conjoncture au travers des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), et aux dotations de l'Etat.

Dans le même temps, nous devrons contenir une évolution des charges nouvelles correspondant à des mesures nationales (augmentation du point d'indice) et au surcoût de l'énergie et des matières premières entrainant une hausse du budget de fonctionnement demandée au maximum de 2,1%.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

1 - Les recettes réelles de fonctionnement à la loupe

- Produits des services, du domaine et ventes diverses (chap 70) :

La fréquentation des services de cantine et de garderie est en forte progression. Par ailleurs, le conseil municipal a décidé par délibération du 20 novembre 2023, une augmentation des tarifs de ces services de 4.5%. Il est donc envisagé une recette supplémentaire prévisionnelle de 8 000 €.
Par ailleurs, la Caisse d'Allocation Familiale intègre maintenant dans la Prestation de Service Ordinaire (PSO), le temps consacré au déjeuné. Cela pourra engendrer une recette supplémentaire de 5 000€.

- Les recettes d'intercommunalité (chap 73) :

L'attribution de compensation (AC) traduisant les transferts de compétences reste inchangée pour 2024 (sans transfert de compétences supplémentaires, l'AC est fixe jusqu'en 2027). Le travail de collaboration et de mutualisations existant entre les services se poursuivra en 2024.

Pour ce qui est de la Dotation de Solidarité Communautaire, versée par Roche aux Fées Communauté, elle est augmentation depuis 2018 de près de 20%. Elle a été de 151 600€ en 2023 (contre 150 441€ en 2022).
Pour 2024, l'enveloppe de RAFCo, à répartir entre les communes augmentera de 1%. Le montant de DSC versé à Retiers sera de 153 850€.

Le FPIC : l'enveloppe prévisionnelle du FPIC attendue pour Retiers, devrait être équivalente à celle de 2023. Pour les années qui viennent, une incertitude existe avec la réforme de la fiscalité locale.

- Une baisse prévisionnelle des recettes tirées des DMTO (Droit de mutation à titre onéreux) pour un montant de 150 000€ (chap 73) :

La sensibilité forte de ce poste de recettes à l'évolution de la conjoncture économique rend difficile la prévision pour 2024. Dans une hypothèse de prudence, et conformément aux préconisations de la Trésorerie, il est proposé d'inscrire au BP 2024, une recette de 150 000€.

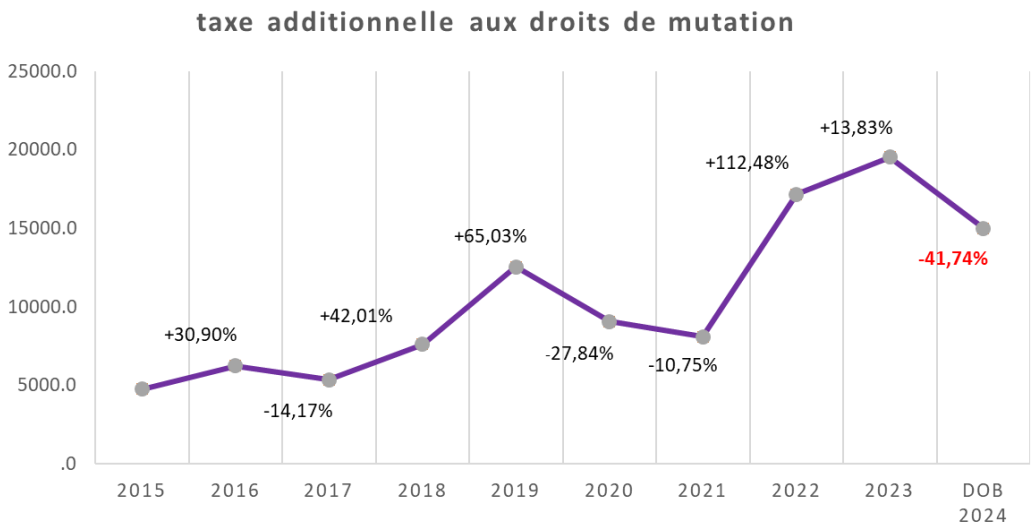

- Fiscalité (chap 73 – 731) :

Il est estimé en 2024, une augmentation des produits de contributions de fiscalité directe locale de + 90 000€ compte tenu de l'augmentation de + 3,2 % des bases physiques et de l'évolution physique selon les nouvelles constructions.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

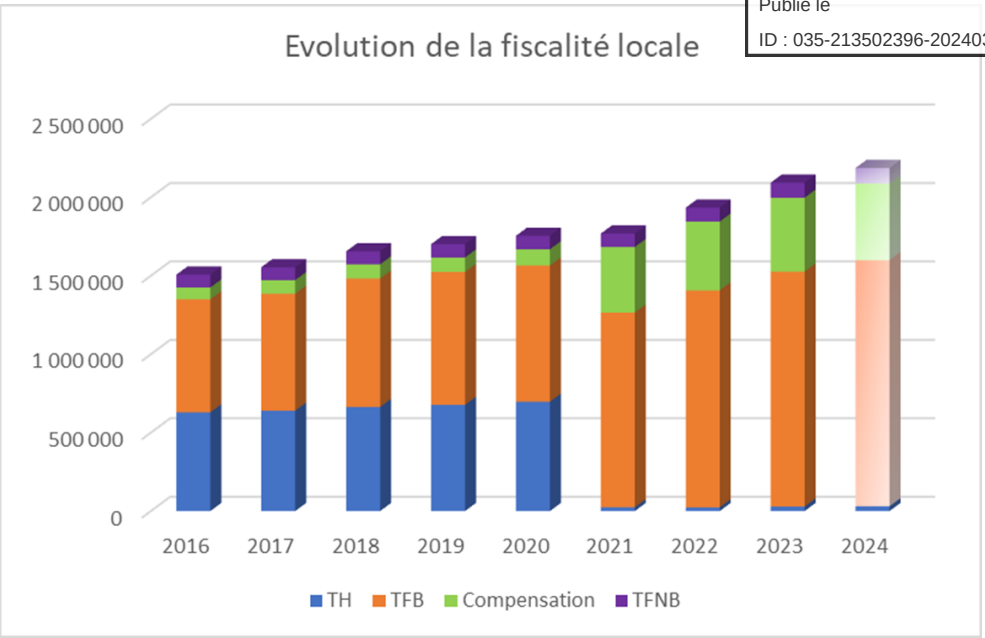

Pour rappel, l'autonomie financière de la commune est aujourd'hui restreinte à la taxe foncière puisque depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient en contrepartie du transfert de la taxe foncière des départements.

La part de la Taxe Foncière Bâtie dans les recettes de la commune représente 36,36% des recettes réelles de fonctionnement 2023. Il faut noter que dans plus de la moitié des communes la TFB représente moins de 30% des recettes de fonctionnement.

Egalement, en 2020, l'Etat a appliqué aux établissements industriel un abattement de 50% sur les valeurs locatives de ces établissements applicables en matière de TFPB. L'allocation de compensation de cette perte de fiscalité pour les collectivités est compensée par l'Etat au chapitre 74.

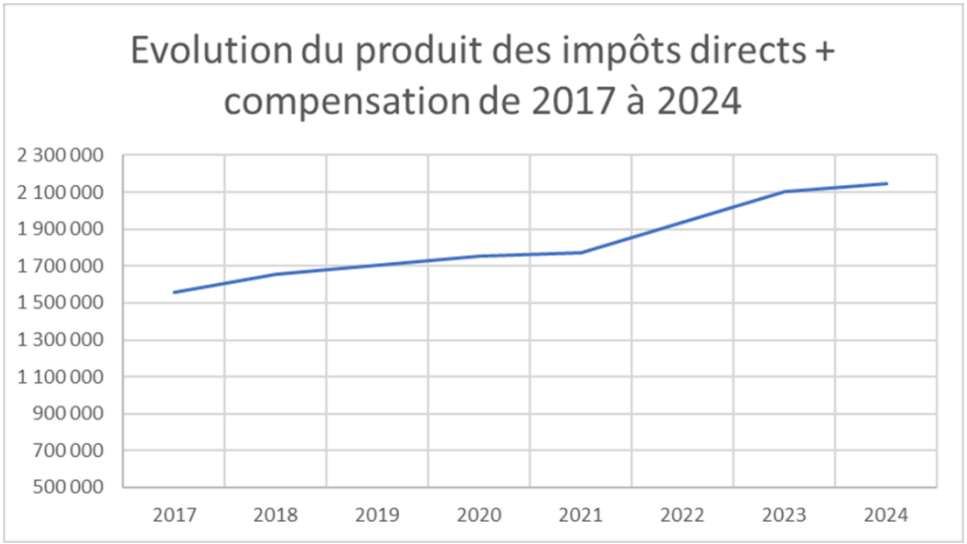

Le taux de la fiscalité a été modifié en 2022 : augmentation de +5% du taux de TFB, et a été maintenu en 2023 à 36,36%. Il n'est pas prévu d'augmentation de taux en 2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (chap 74) :

Principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, la **Dotation Forfaitaire** est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.
En 2023, la dotation globale de fonctionnement a été dynamique grâce à l'évolution de la population mais surtout à la forte progression de la DSR puisque la commune a été éligible cette année à la part DSR cible car classée au rang de 9 600ème commune la plus défavorisée.
Cette année, la loi de finances prévoit, comme l'an passé, une augmentation de l'enveloppe de la dotation forfaitaire de 320 M€ essentiellement fléchée sur la Dotation Forfaitaire.
Si Retiers va bénéficier pleinement de la dynamique de sa population (+ 34 habitants), la dotation forfaitaire de la DGF pourrait gagner 3 000 € en 2024 par rapport à 2023.

La DGF se compose également de dotation de péréquation communale : la **Dotations de Solidarité Rurale** (DSR) et la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP).

La DSR comporte 3 fractions :

- La fraction dite « bourgs-centres » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton,
- une fraction « péréquation », destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique
- la fraction « cible », destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

La commune devrait rester éligible aux deux premières parts de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour un montant espéré à l'identique. Cependant, il y a une incertitude sur l'éligibilité à la part cible, puisque pour la première année, Retiers a été classée dans les 10 000 premières communes les plus défavorisées (en 2022, elle était 10 834ème). Depuis 2018-2019, l'Etat a mis en place un mécanisme pour compenser le fait qu'une commune ne fasse plus partie des 10 000 communes les plus défavorisées : elle ne peut pas perdre plus que 50% du montant perçu l'année précédente. C'est pourquoi, par prudence, il est proposé d'inscrire une recette de la DSR cible pour 2024 de 159 912/2 soit 79 950€.

La DNP a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle.

Si en 2023 la commune était éligible aux deux parts de la DNP, il y a une incertitude pour 2024. Par prudence, il est proposé d'inscrire une recette égale à 90% du montant de 2023 soit 48 000€.

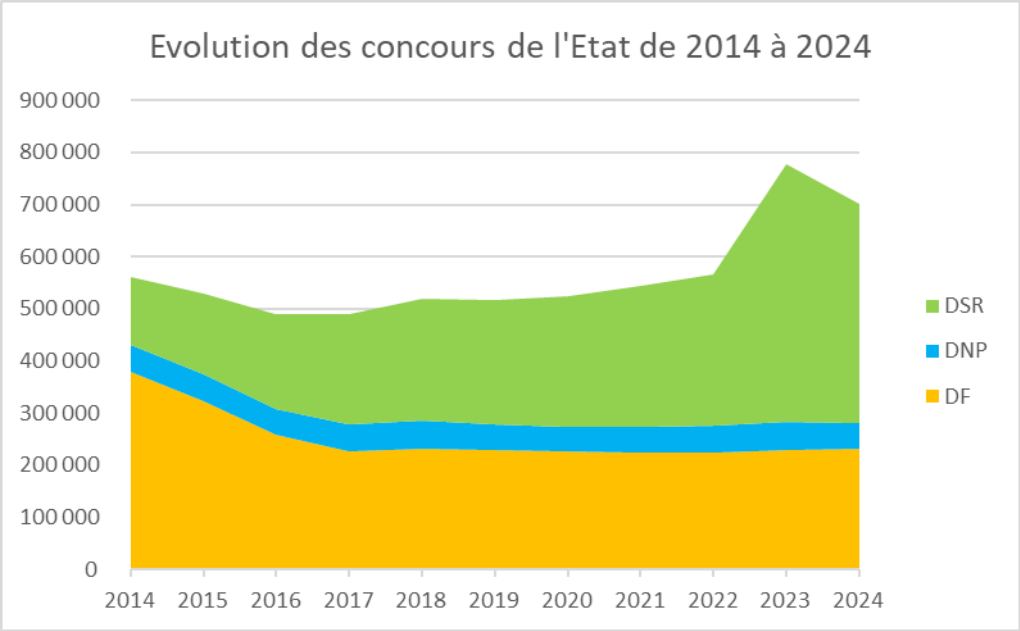

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

2 - Les dépenses réelles de fonctionnement contenues

Nos charges de fonctionnement doivent être contenues à 2,1% de nos dépenses réelles de fonctionnement selon la loi de finances 2024.

- Les charges à caractère général (chap 011) :

Il faudra prendre en compte une évolution moyenne du coût des repas de cantine facturé par l'ESAT titulaire du marché de restauration de +1,7%. Cette augmentation sera mise en parallèle du travail à la composante réalisé par la responsable restauration, et des économies induites, corollairement à la réduction du gaspillage alimentaire.

A cette charge obligatoire, s'ajoutent pour 2024 les tarifs encore élevés du prix de l'électricité ; pour autant, la somme à budgétiser à l'article 60612 sera inférieure de 7,5% à celle budgétisée en 2023.

Egalement, les contrats de maintenance et de prestation de service seront appelés à évoluer cette année.
Si des hausses sont déjà annoncées comme en matière de prime d'assurance (la cotisation de l'assurance Dommage aux Biens doublera entre 2023 et 2024), de participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou encore de maintenance de l'éclairage public, des diminutions seront à compter ; En effet, en contrat de prestation de service, le nouveau marché de balayage de voirie passé en la société Netra permettra une économie de l'ordre de 4 500€.

Par ailleurs, par délibération du 09 octobre 2023, la commune de Retiers s'est positionnée en catégorie A2 au SDE, acceptant de reverser au Syndicat Départemental d'Energie 35, 10% du montant de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue auprès des fournisseurs d'électricité.
Cette dépense nouvelle sera à inscrire au budget 2024.

- Les charges de personnel (chap 012) :

Une évolution des charges de personnel qui sera limitée, malgré des dépenses exceptionnelles en 2024 telle que la rémunération des agents recenseurs ou bien encore la revalorisation de l'enveloppe du régime indemnitaire (part CIA – complément indemnitaire annuel) pour soutenir le pouvoir d'achat des agents

Nonobstant ces dépenses propres à 2024, cette évolution correspond principalement :

- aux 5 points d'indice accordés aux agents titulaires et contractuels au 1er janvier 2024
- à la revalorisation de 1,13% du SMIC au 1er janvier 2024
- à une stabilisation de l'enveloppe des remplacements

- Autres charges de gestion courante (chap 35)

En application du principe de parité pour l'enseignement du premier degré (L442-5 du Code de l'Éducation), les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ainsi, la contribution versée à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), obligatoire d'un point de vue budgétaire, est fonction du coût élève de l'école publique.
Compte tenu de la diminution des effectifs tant en maternelle qu'en élémentaire à l'école Mahé, ce « coût élève » augmente de façon importante en 2023. La contribution versée à l'OGEC en 2024 est donc estimée à + 11 000€.

La commission Finances, réunie le 19 février 2024, propose de ne pas revaloriser les bases de subvention à verser aux associations ; il faudra néanmoins prendre en compte une augmentation du nombre d'adhérents.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

IV – Les marges d'épargne et la situation de la dette

1 – les marges d'épargne

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'**épargne** dégagée dans **la gestion** courante hors frais financiers.

Ce montant permet de couvrir en priorité le remboursement des emprunts et pour le surplus les dépenses d'investissement

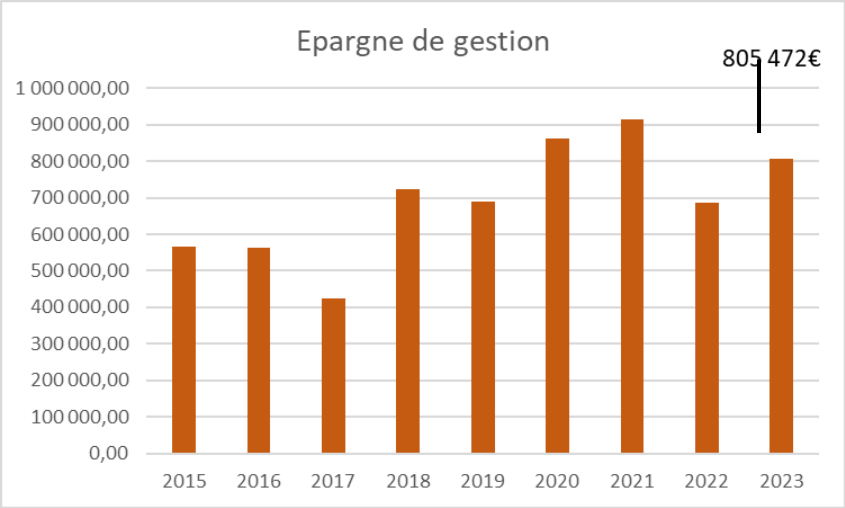

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.
Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

En 2023, l'épargne brute de la collectivité s'élève à **766 897€.** Elle représente ainsi **16.55%** (contre 14.13% en 2022) des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel : en 2018, 2020 et 2021, la commune a bénéficié du virement des excédents du budget de lotissement du Chêne vert, ce qui a impliqué un niveau élevé d'épargne brute.

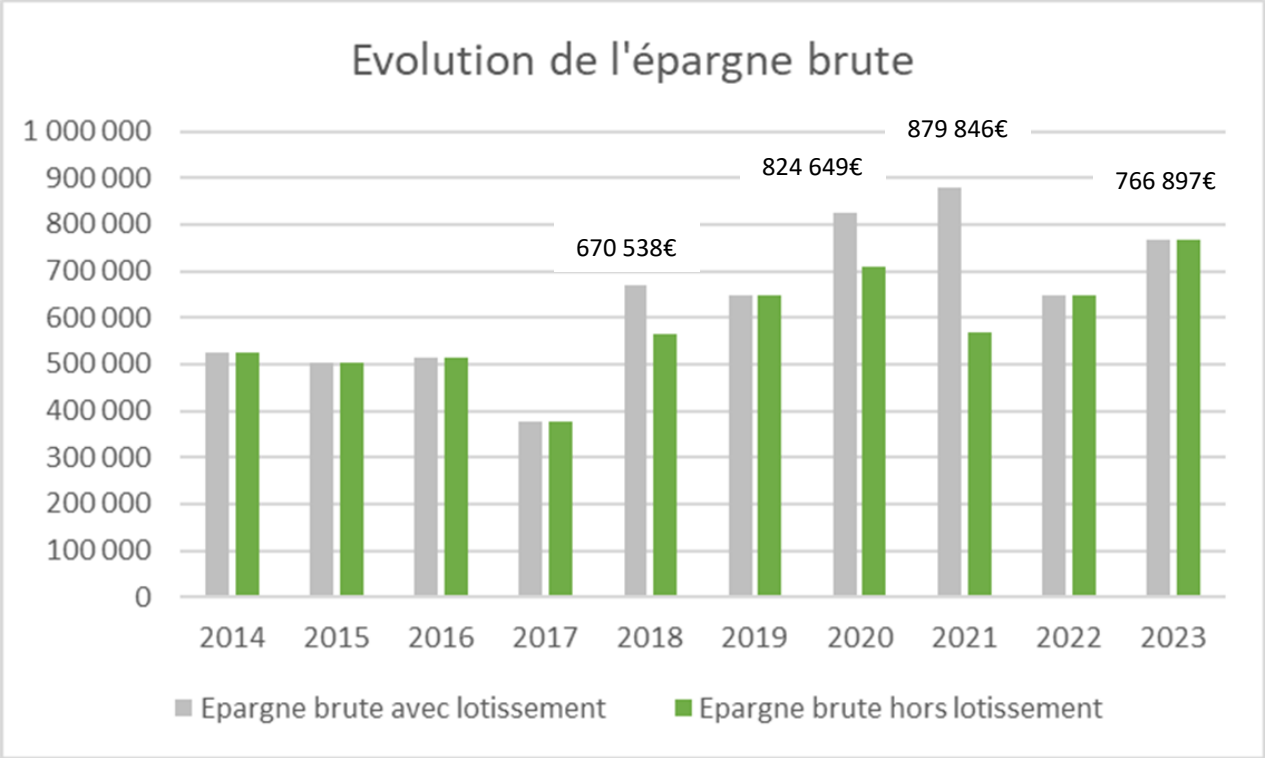

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

L'épargne nette (ou CAF net – Capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion déduction faite du remboursement de l'annuité de la dette (intérêt et capital)
Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement par la commune pour ses investissements (la part en vert). Elle est de 385 596,92€ en 2023.

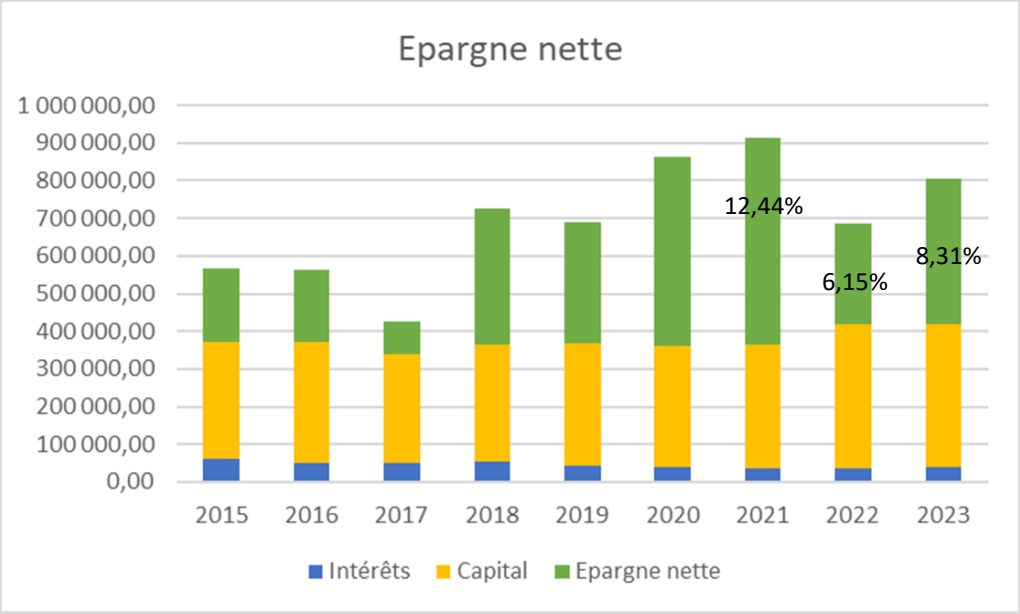

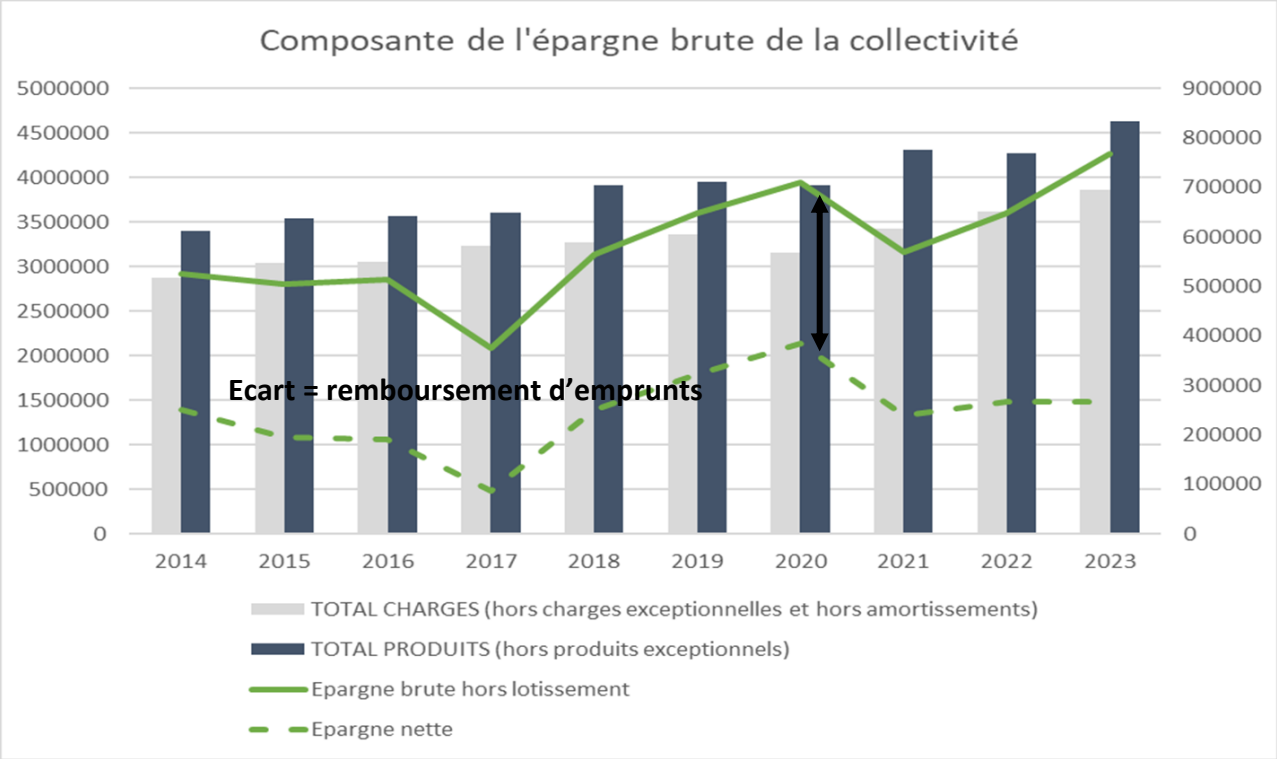

L'épargne brute constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour Retiers, le taux d'épargne brute est de 16,53% en 2023
(contre 14,93% en 2022)

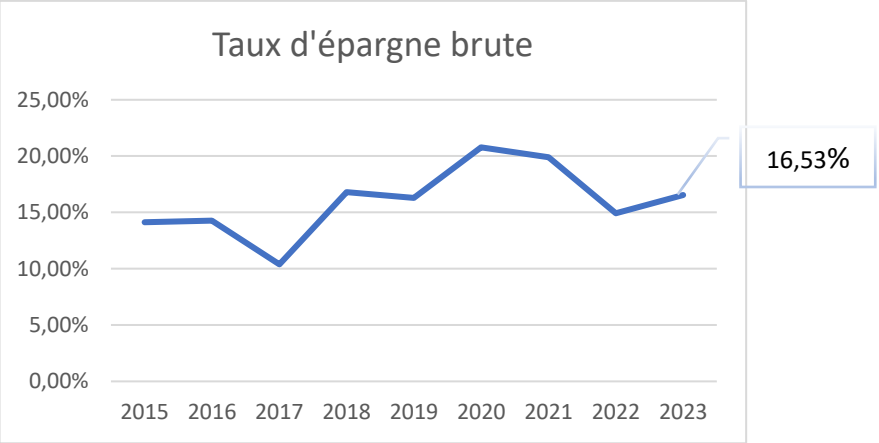

Avec virement des excédents de lotissement

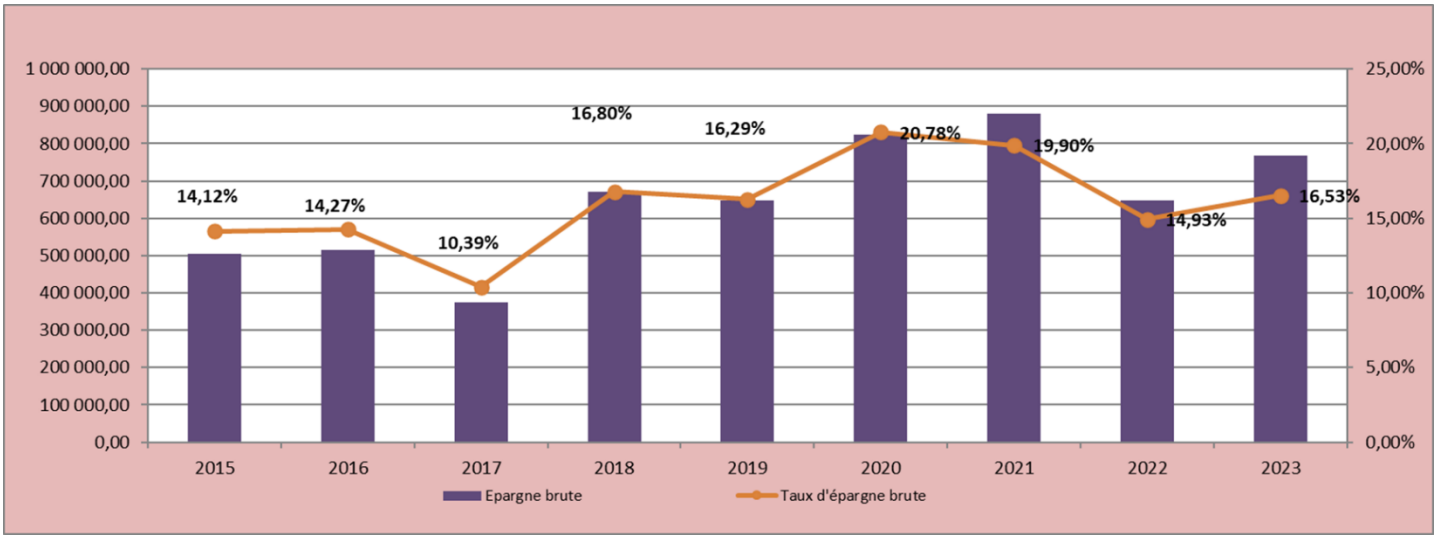

Sans les excédents de lotissement

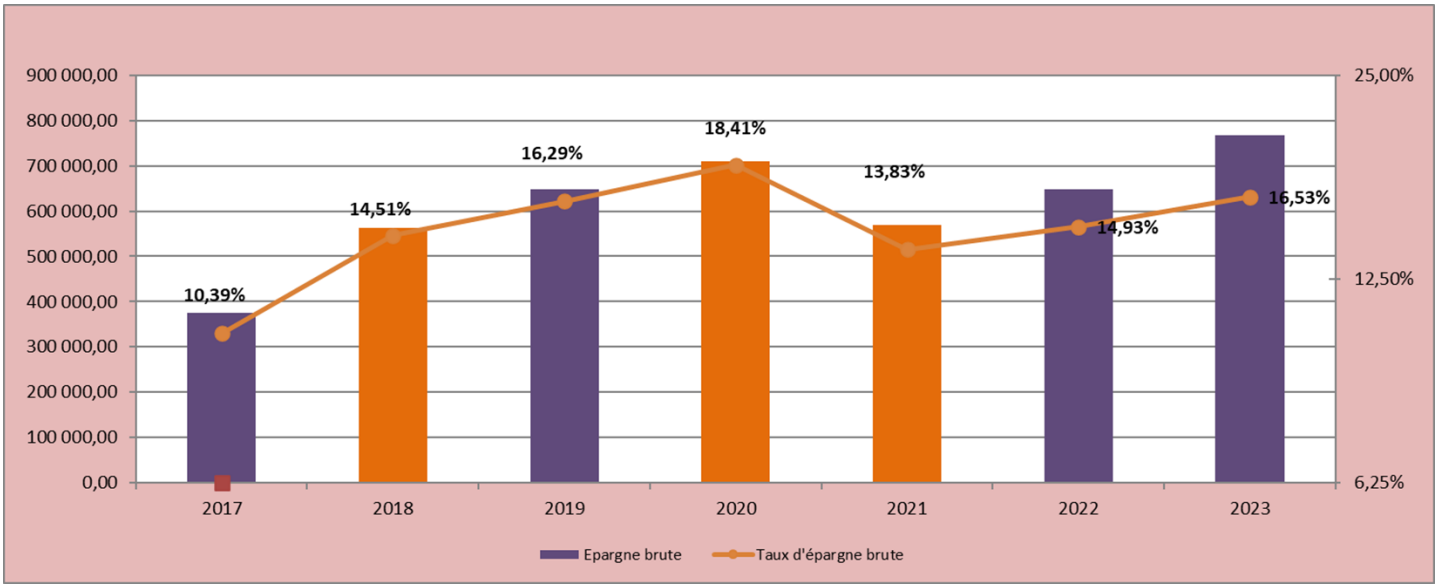

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

- La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité.

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. En 2023, il est 4,07 années.

Le ratio de rigidité : il mesure le rapport entre la somme des charges de personnel augmentées de l'annuité de la dette et le total des Produits de Fonctionnement.
Ce ratio évalue le côté incompressible de certaines dépenses.

A Retiers en 2023, il est de 0,49% (seuil d'alerte à 0.65%)

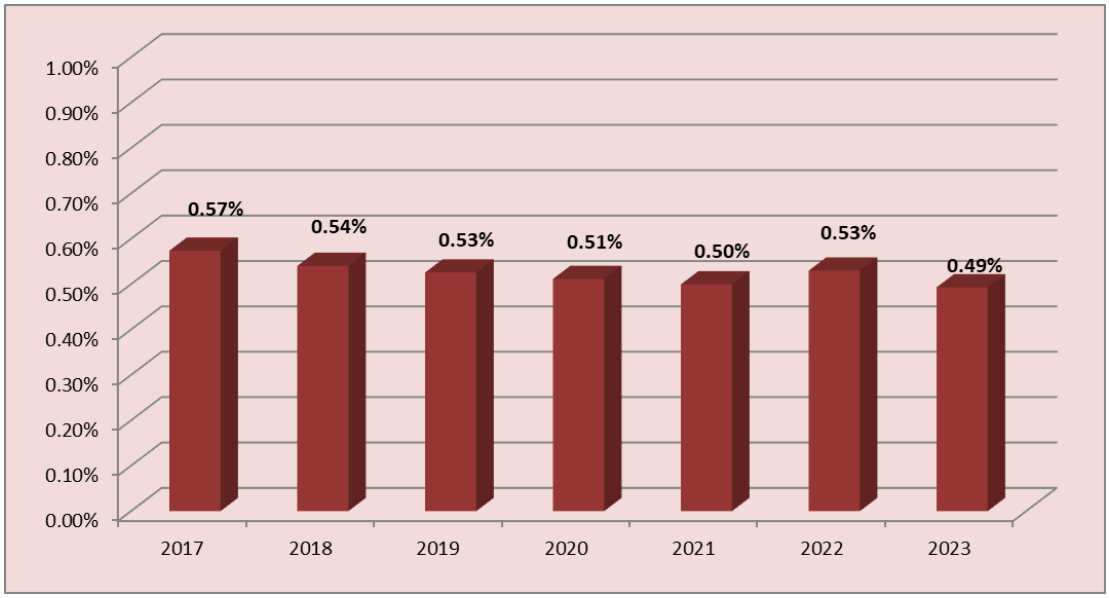

3 - Informations relatives à la dette

Synthèse de la dette au 1er janvier 2024

Capital restant dû	Taux moyen pondéré 2023	Nombre d'emprunts
3 123 048€	1,24 %	15

Dette par type

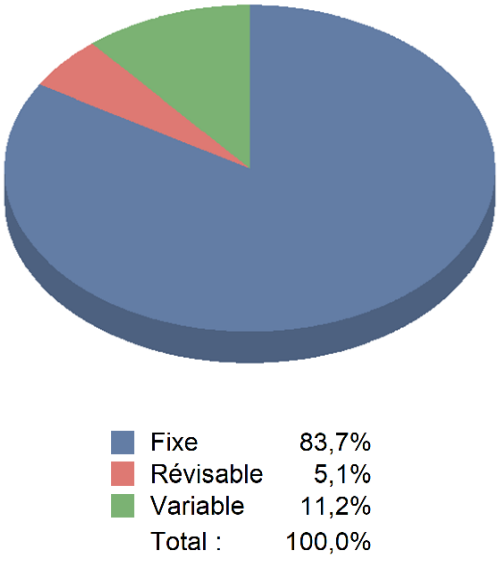

Dette par prêteur

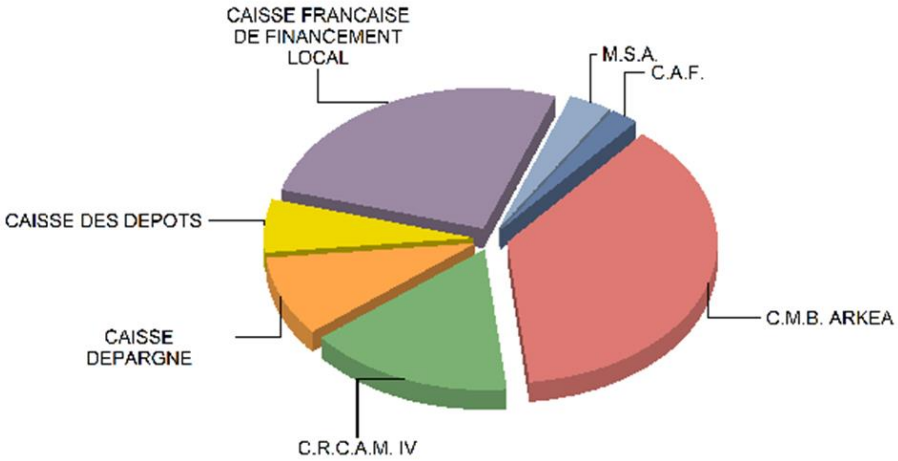

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

Liste des emprunts

		année départ	durée	année fin			capital
Crédit Mutuel de Bgne	travaux divers	2009	15 ans	**2023**	fixe	4,61	300 000
Caisse française de financement	maternelle et restau	2008	15 ans	**2023**	fixe	4,55	600 000
Crédit Mutuel de Bgne	équipements divers	2004	20 ans	**2024**	variable	E6M	400 000
Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine	divers	2009	15 ans	**2024**	variable	E3M	200 000
Caisse d'épargne	centre technique	2009	15 ans	**2024**	variable	E3M	400 000
CAF	CLSH	2014	10 ans	**2024**	fixe	0	37 500
MSA	CLSH	2014	10 ans	**2024**	fixe	2	100 000
Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine	CLSH	2013	15 ans	**2028**	fixe	3,7	200 000
Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine	aménagement voirie	2015	15 ans	**2030**	fixe	2,44	250 000
Caisse française de financement	révolving	2011	20 ans	**2031**	variable	E3M	400 000
Crédit Mutuel de Bgne	église	2017	15 ans	**2032**	fixe	1,01	400 000
Banque Postale		2018	15 ans	**2033**	fixe	1,19	300 000
Crédit Mutuel de Bgne	équipements sportifs	2018	18 ans	**2036**	fixe	1,5	600 000
Caisse des dépôts	salle de sport	2018	20 ans	**2038**	fixe	0	417 941
CAF	espace jeunes	2019	10 ans	**2029**	fixe	0	37 500
Banque Postale	Dojo-danse-espace jeunes	2020	20 ans	**2041**	fixe	0,52	700 000
Crédit Mutuel Arkéa	Cimetière	2021	25 ans	**2046**	fixe	0,81	1 000 000

Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	333 342,29 €	35 351,44 €	297 990,85 €	0,00 €	0,00 €	3 123 047,63 €
2025	256 436,27 €	27 348,62 €	229 087,65 €	0,00 €	0,00 €	2 825 056,78 €
2026	255 233,86 €	23 323,61 €	231 910,25 €	0,00 €	0,00 €	2 595 969,13 €
2027	255 232,79 €	20 446,06 €	234 786,73 €	0,00 €	0,00 €	2 364 058,88 €
2028	255 231,28 €	17 513,16 €	237 718,12 €	0,00 €	0,00 €	2 129 272,15 €
2029	237 796,68 €	14 767,08 €	223 029,60 €	0,00 €	0,00 €	1 891 554,03 €
2030	219 081,21 €	12 474,13 €	206 607,08 €	0,00 €	0,00 €	1 668 524,43 €
2031	208 251,22 €	10 517,61 €	197 733,61 €	0,00 €	0,00 €	1 461 917,35 €
2032	169 155,85 €	8 854,39 €	160 301,46 €	0,00 €	0,00 €	1 264 183,74 €
2033	145 562,90 €	7 579,27 €	137 983,63 €	0,00 €	0,00 €	1 103 882,28 €
2034	140 095,97 €	6 504,44 €	133 591,53 €	0,00 €	0,00 €	965 898,65 €
2035	140 095,79 €	5 433,75 €	134 662,04 €	0,00 €	0,00 €	832 307,12 €
2036	101 998,29 €	4 565,83 €	97 432,46 €	0,00 €	0,00 €	697 645,08 €
2037	101 998,29 €	4 048,80 €	97 949,49 €	0,00 €	0,00 €	600 212,62 €
2038	81 101,24 €	3 528,09 €	77 573,15 €	0,00 €	0,00 €	502 263,13 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

Rappel : La commune a emprunté en 2020 et 2021 pour financer ses investissements.
Cependant la part du remboursement des intérêts de la dette dans les dépenses réelles de fonctionnement, n'était pas jusqu'à aujourd'hui en augmentation puisque la commune profitait de plusieurs emprunts à taux variables (sur l'Euribor) qui lui étaient favorables.

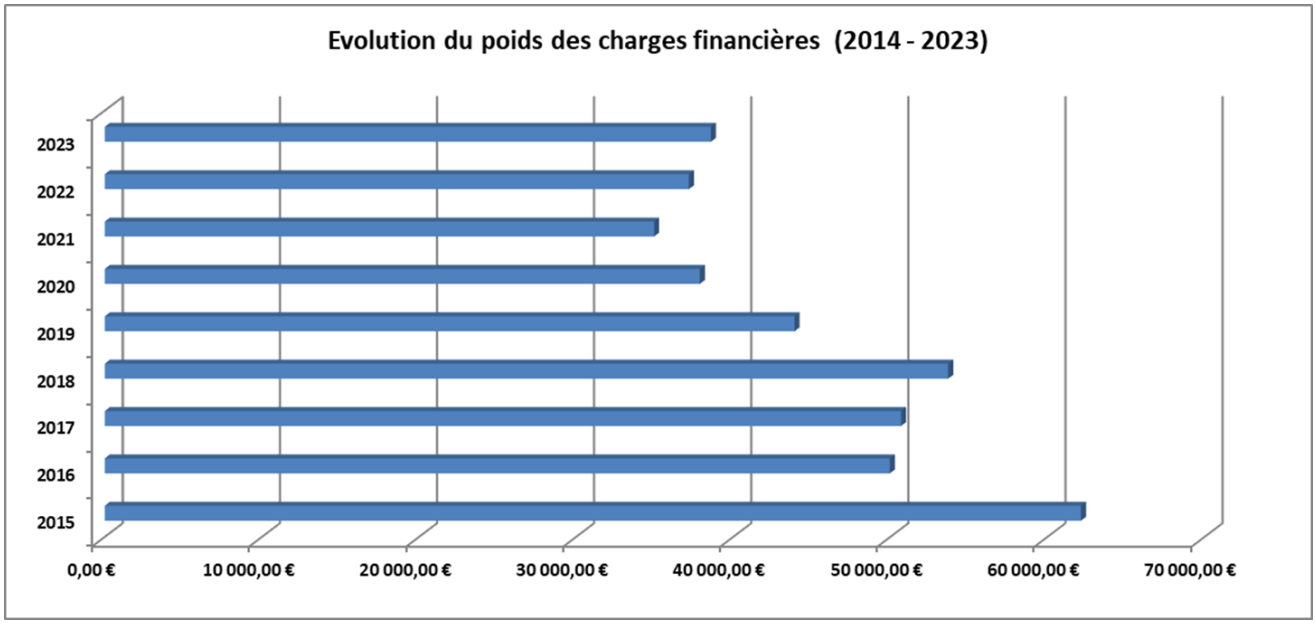

En 2022, nous retrouvons les incidences des derniers emprunts de 2020 et 2021 dans notre budget :

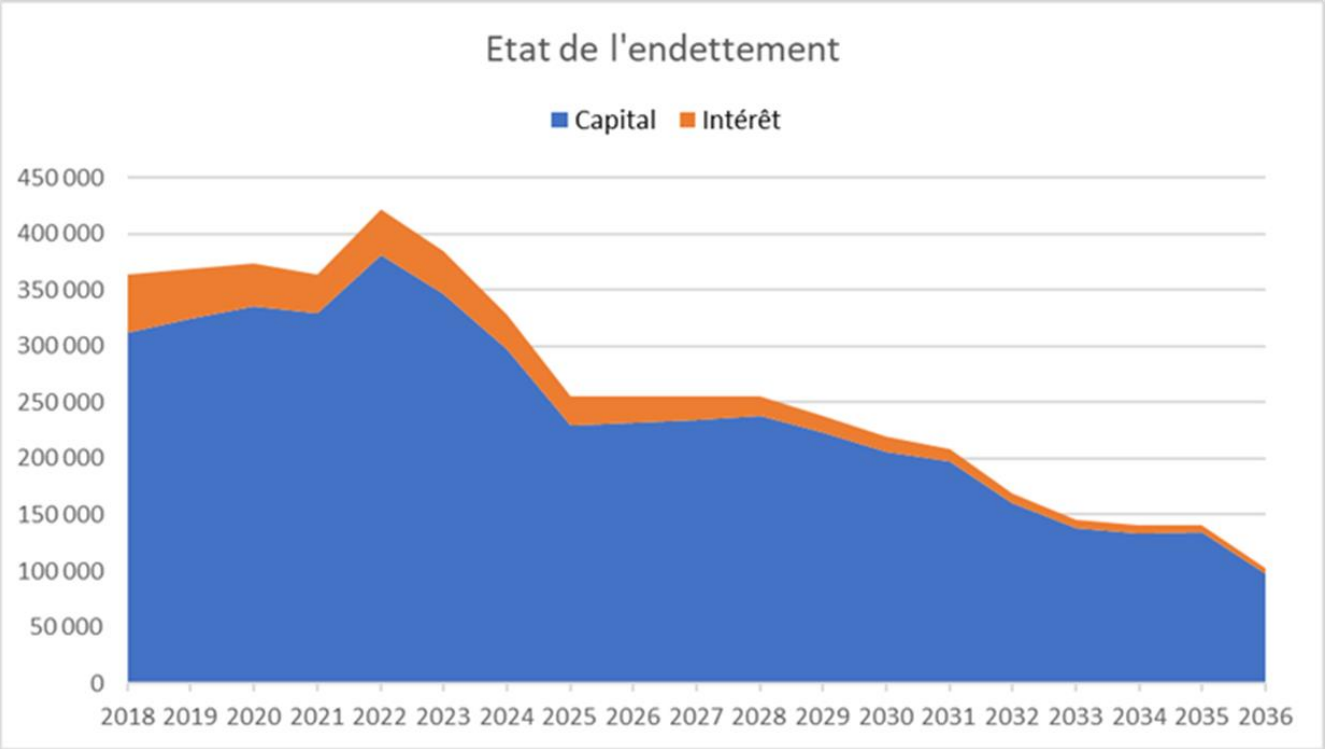

Des ratios de dettes satisfaisants

Un coût moyen des emprunts :
Le coût moyen des emprunts est de 1,24% (contre 1,07% en 2022)

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

Un encours de dette /habitant

La dette par habitant pour Retiers en 2023 est de 679€ (contre 765€ en 2022), ce qui est bien en dessous de la moyenne des communes de même strate de 773€ (donnée AMF/Banque Postale/Banque des Territoires 2022).

Au 1er janvier 2024, le capital restant dû est de **3 123 048 euros.**

La capacité de désendettement est satisfaisante

La capacité de désendettement (nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette si toute l'épargne y était consacrée) fluctue d'une part en fonction de l'encours de dette et d'autre part du montant de l'épargne brute (delta entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement).

La capacité de désendettement de la Ville est de 4,07 années, très en dessous du seuil d'alerte fixé à 10 ans.

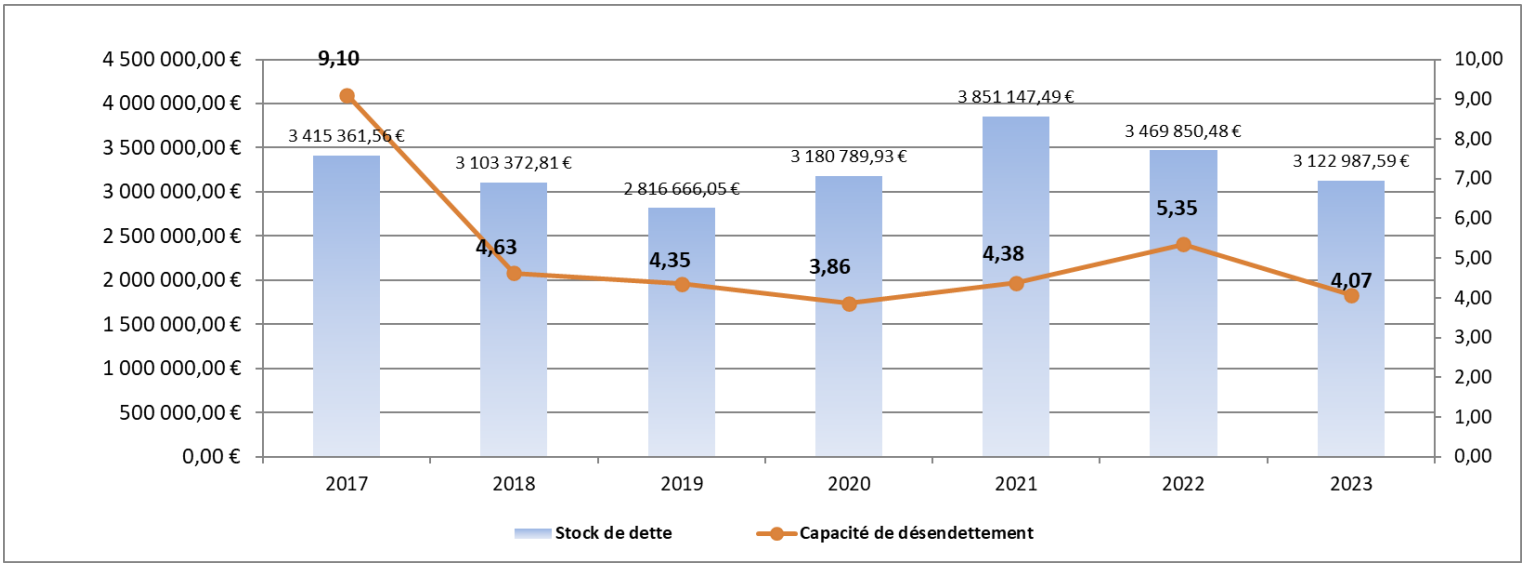

L'épargne brute constitue donc la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'équilibre sectionnel

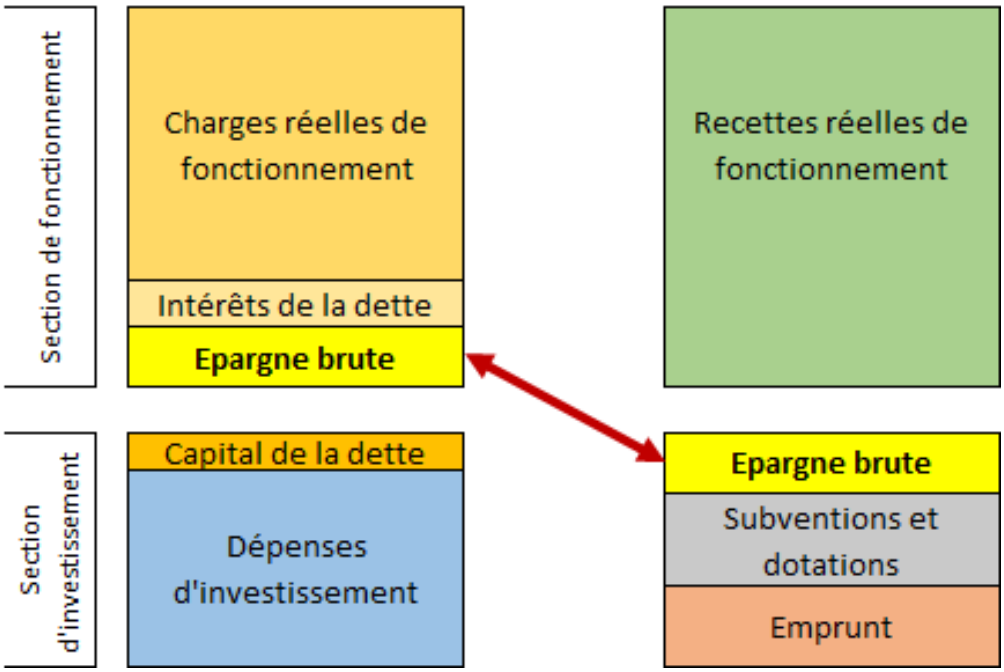

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

V - Le programme d'investissement 2024

Depuis plusieurs années, la commune réfléchit ses investissements selon un programme d'investissement pluriannuel.
Ses recettes et ses dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices.

Depuis 2014, la commune a eu une politique d'investissement conséquente : outre ses investissements récurrents, elle a œuvré à la rénovation de l'Eglise, rénovation et extension du COSEC, construction du dojo, de la salle de danse et du pôle jeunesse, à l'extension du cimetière… Le réaménagement de la rue Lancelot est en cours et les travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école Mahé ont démarré.

Ce sont en moyenne 1,27M€ qui y sont consacrés par an depuis 10 ans.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Equipements et travaux (hors 040+16)	357 279 €	882 153 €	2 921 510 €	947 080 €	613 652 €	1 700 271 €	2 360 698 €	927 007 €	714 865 €
Total dépenses réelles	**357 279 €**	**882 153 €**	**2 921 510 €**	**947 080 €**	**613 652 €**	**1 700 271 €**	**2 360 698 €**	**927 007 €**	**714 865 €**

En 2023, 1 061 666€ a été dépensé en investissement (dépenses réelles + dette). Il faut préciser que 733 020,80€ de restes à réaliser seront inscrits en dépenses d'investissement au budget 2024, correspondant au solde budgétisé des dossiers d'aménagement de la rue Lancelot, de l'école, ou encore de l'épicerie sociale….. 365 639€ seront inscrits en restes à réaliser en recettes d'investissement.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement, engagées mais non mandatées. Ils sont établis au 31 décembre de l'exercice.

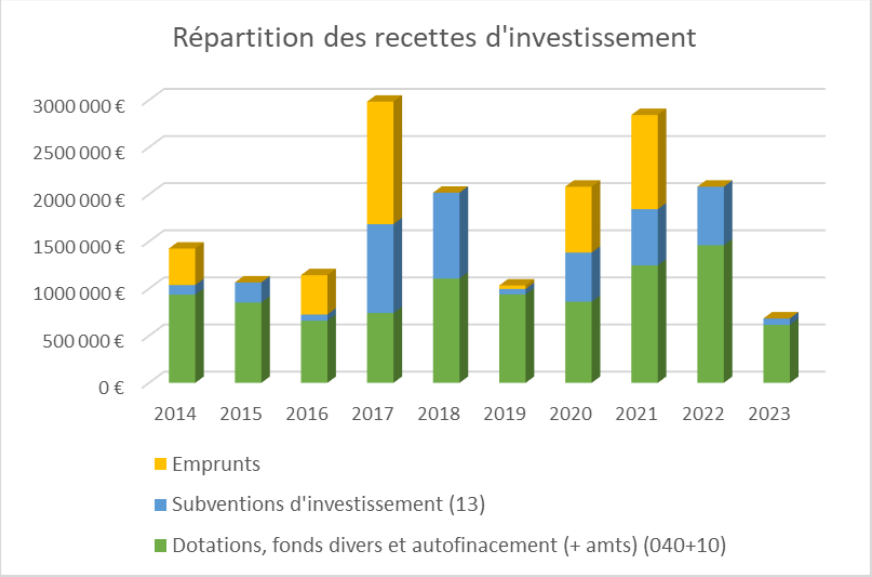

Les financements des dépenses d'équipement sont de plusieurs types :

- Les dotations, fonds divers et l'autofinancement
- Les subventions
- L'emprunt

Il faut noter le décalage dans le temps entre le paiement des équipements et la perception des subventions, ce qui nécessite souvent le recours à l'emprunt.

En moyenne sur ces 10 dernières années, la commune a financé un quart de ses dépenses d'investissement par les subventions, et à presque 22% avec l'emprunt.

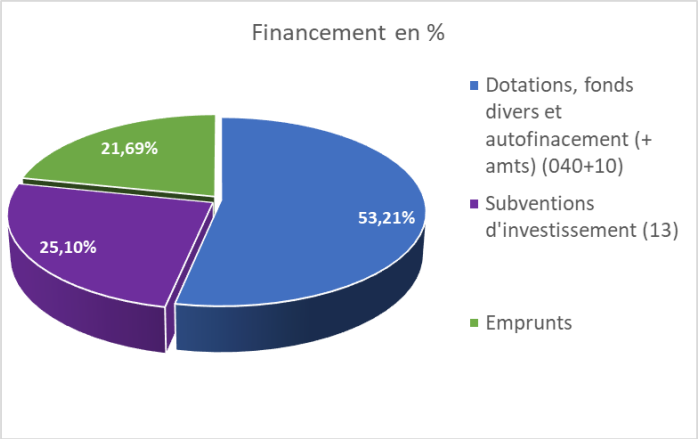

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF 2024 PAR LA VILLE

Plan Pluriannuel d'investissement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Voirie – réseaux 91 K€	Voirie – réseaux 86 K€	Voirie – réseaux 117 K€	Voirie – réseaux 155 K€	Voirie – réseaux 100 K€	Voirie – réseaux 100 K€	Voirie – réseaux 100 K€	Voirie – réseaux 100 K€	Voirie – réseaux 100 K€
Matériel – mobilier 118 K€	Matériel – mobilier 145 K€	Matériel – mobilier 103 K€	Matériel – mobilier 90 K€	Matériel – mobilier 130 K€	Matériel – mobilier 130 K€	Matériel – mobilier 130 K€	Matériel – mobilier 130 K€	Matériel – mobilier 130 K€
Divers 23 K€	Divers 14 K€	Divers 17 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€
Travaux en régie 64 K€ par an	PLU 12 K€ par an							

DOJO – salle danse vestiaires
1592 K€ TTC Subv. : 952 K€

Local jeunes Fablab
780 K€ TTC Subv. : 473 K€

Rénovation Ecole Mahé
1 000 K€ TTC/an
Subv. : 50%

Projets à définir :
Rénovation mairie…

Part. construction SDIS 347 K€

Réseaux EP dont rue Lancelot
400 K€ TTC

Effacement réseaux et aménagement rue Lancelot
820 K€ TTC
Subv. : 100 K€

Aménagements urbains
800 K€ TTC /an
Subv. : 150 K€ /an

Rénovation Eclairage public SDE

Cimetière
649 K€ TTC
Subv. : 40 K€

Gendarmerie 87 K€ subv : 38K€

Travaux bâtiments 50-100 K€ par an

Réserves foncières 100 K€/an

FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - CIS

Participation de la commune de Retiers : acquisition terrain + viabilisation et 20% du coût des travaux

Suite à l'ouverture de l'appel d'offre, le département a fait savoir que le coût des travaux est en augmentation de 12,30% par rapport au coût estimé de l'APD.
Il demande une participation supplémentaire de la commune de 31 760€.

Il a été convenu que la participation de la commune à la construction sera répartie sur 5 ans (et non plus 4)

Objet	Echéance	Montant
Remboursement acquisition foncière	Fait	56 888€
Participation au coût construction	Septembre 2023	57 971.20€
Participation au coût construction	Septembre 2024	57 971.20€
Participation au coût construction	Septembre 2025	57 971.20€
Participation au coût construction	Septembre 2026	57 971.20€
Participation au coût construction - Solde	Septembre 2027	57 971.20€
TOTAL		**346 744,00€**

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

RUE LANCELOT

DEPENSES		
	Prestataire	**HT**
Réseau électrique	SDE35	73 431,76€
Réseau éclairage public	SDE35	48 615,54€
Télécommunication	SDE35	33 340,65€
Eaux pluviales	Plançon	199 840,91€
Maîtrise d'œuvre	ABE Bouvier	43 894,21€
Travaux voirie	Phase PRO	404 585,50€
Espaces verts – Bande cyclable	Phase PRO	206 273,33€
TOTAL		**1 009 981,90€**

RECETTES		
Amende de police	27 000,00€	3%
Contrat de territoire	41 947,60€	4%
Bonification CD35	10 000,00€	1%
Conseil Départemental	248 000,00€	25%
DSIL	130 000,00€	13%
FDC RAFCo	30 000,00€	3%
Emprunt/Fonds propres	**523 034,30€**	**51%**
TOTAL	**1 009 981,90€**	**100,00%**

ECOLE MAHÉ

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL

DEPENSES		
	Prestataire	**HT**
Maîtrise d'œuvre	Nicolas CHAMBON	79 700,00
OPC	Nicolas CHAMBON	8 400,00
Diagc énergétique	Gremmsol	4 690,00
Diag acoustique	Acoustibel	1 950,00
Contrôleur techq	APAVE	10 985,00
SPS	APAVE	5 480,00
Travaux tranche 1	Phase APD	1 017 429,04
Travaux tranche 2	Phase APD	869 803,05
TOTAL		**1 998 437,09**

RECETTES		
DSIL	136 540,22	6,83%
CD35 - Fonds d'urgence	100 000,00	5,00%
DETR 1ère tranche	140 000,00	7,01%
DETR 2ème tranche	210 000,00	10,51%
Fonds vert 1ère tranche	194 000,00	9,71%
Fonds vert 2ème tranche	347 921,00	17,41%
Fonds Merisier	72 280,00	3,62%
Bien Vivre en Bzh	102 500,00	5,13%
Emprunt/Fonds propres	**695 195,87**	**34,79%**
TOTAL	**1 998 437,09**	**100,00%**

Les sommes en rouge sont des subventions demandées non encore obtenues

Le dispositif Intracting : une solution innovante proposée par le SDE 35 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
Le principe est de contribuer à la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics via des avances remboursables. La commune a signé une convention SERENE avec le SDE 35 et bénéficiera d'une avance remboursable estimée à 681 717€.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

Des objectifs d'investissements 2023-2026 répondant à des objectifs de sobriété énergétique
Depuis 2020, le SDE35 finance à hauteur de 50% les audits énergétiques menés sur des bâtiments publics.
Cet audit énergétique permet de faire un diagnostic complet et de hiérarchiser les actions à mener.
Roche aux Fées Communauté a décidé de soutenir cette action et financer sur son territoire, les audits énergétiques réalisés sur les bâtiments publics des communes.

EPICERIE SOCIALE

Dépenses	Montant
Démolition - Gros Œuvre	21 054€
Etanchéité	11 641€
Menuiseries extérieures	11 235€
Isolation - Plâtrerie - Peinture	15 915€
Menuiseries intérieures	4 865€
Peinture revêtment de sols	19 080€
Electricité	18 992€
Ventilation - Plomberie - Chauffage	40 276€
TOTAL	**143 058€**

Recettes	Montant	%
Contrat Départemental de Solidarité Territoriale	71 529€	50%
Bonification CDST	12 200€	9%
Fonds propres/emprunt	**59 329€**	**41%**
TOTAL	**143 058€**	100%

V - Les hypothèses budgétaires des budgets annexes pour 2024

Budget Assainissement
La prévision des dépenses de fonctionnement est en diminution par rapport à BP 2023 (environ – 20 000€).
En effet, bien que les travaux sur réseaux soient conséquents cette année, les consommations d'eau et d'électricité ont été revues à la baisse (compte tenu du coût d'achat de l'énergie mais également du fait de l'installation de 2 trackers), de même que les études.
En investissement, outre les travaux relatifs à l'installation des 2 trackers (185 700€), il est prévu des travaux sur la station d'épuration liés à l'auto-surveillance pour 40 000€ (subventionnables à 50%), ainsi que des travaux de mise aux normes sur les réseaux et les branchements pour 24 000€.

Budget La clé des Champs
Le dernier terrain a été vendu début 2024. Un excédent d'environ 5 400€ doit être reversé au budget communal

Budget les Hameaux de la Gérardais
La consultation des entreprises pour la viabilisation de ce lotissement doit intervenir début 2ème trimestre 2024.
Les travaux pourront démarrer en fin d'année 2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 035-213502396-20240318-D2024021B-DE

Budget Pavie

DENSIFICATION DES ARRIERES DE LA RUE PAVIE

DEPENSES HT	
Acquisitions foncières	1 247 806
Frais de notaire et frais annexes	
Archéologie	4 047
Travaux de grosses démolitions	245 250
travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet	1 129 071
Frais de maîtrise d'œuvre	103 650
Géomètre / Etude géotechnique	15 680
Provisions pour aléas	26 800
Frais financiers	82 198
TOTAL	**2 854 502**

RECETTES		%
AAP Dynamisation des centres-ville - Densification Pavie	200 000	7,01%
AAP Dynamisation des centres-ville - Prolongement des espaces publics centraux	260 000	9,11%
Fonds Friches	562 500	19,71%
Fonds de concours RAFCo	100 000	3,50%
Cession charges foncières	1 200 000	42,04%
Fonds propres commune	**532 002**	18,64%
TOTAL	**2 854 502**	100,00%

AMENAGEMENT DU PARC ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DE SAINTE CROIX

Budget Assainissement

DEPENSES HT	
Acquisitions foncières	138 870
Travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet	367 354
Bassin de rétention / ouvrage de régulation	16 448
Frais de maîtrise d'œuvre	10 705
Sentier d'interprétation	
TOTAL	**533 376**

RECETTES		
AAP Dynamisation des centres-ville - Aménagement du Parc écologique du Ruisseau de Ste Croix (FNAT)	145 000	27,19%
Leader	150 000	28,12%
Fonds propres commune	**238 376**	44,69%
TOTAL	**533 376**	100,00%